



Traité Chévi'it

Michna 6 - Chapitre 5

ואלו כלים שאין האומן רשאי למוכרן בשביעית מחרשה וכל כליה, העול, והמזרה, והדקר; אבל מוכר הוא מגל יד, ומגל קציר, עגלה וכל כליה. זה הכלל כל שמלאכתו מיוחדת לעבירה, אסור; לאיסור ולהיתר, מותר.

Voici les outils que l'artisan n'a pas le droit de vendre durant la Chémitta : la charrue et ses accessoires, le joug, la pelle qui sert de vannage, la pioche, mais il peut vendre une scie à main, une petite serpe, un chariot et ses accessoires. Voici la règle générale : tout outil spécialement destiné à un travail interdit, il est interdit [de le vendre] ; s'il est destiné et à un travail interdit et à un travail permis, il est permis de le vendre.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions